

Appel à candidatures

Labélisation des clubs 2025-2026

Le Label Club FVWB répond à la volonté de la FVWB d'accompagner ses clubs dans leur développement.

Objectifs de la labélisation des clubs

- Obtenir une évaluation objective du travail fourni pour développer la structure du club et le volleyball;
- Avoir une plus grande visibilité et un plus grand attrait pour des partenaires privés et publiques potentiels ;
- Obtenir une aide financière de la part de la FVWB.

Les différents axes d'évaluation de la labélisation

Le label est déterminé par l'évaluation de différents critères, divisés en 4 axes :

- La formation des cadres
- > La gouvernance et l'éthique
- Le développement du volleyball pour tous
- Le développement du volleyball de haut niveau.

Les conditions d'éligibilité du club

- Être affilié à la FVWB;
- Respecter le ROI de la FVWB dans son intégralité ;
- Être en ordre financièrement vis-à-vis de la FVWB;
- Mettre en tout temps à disposition de la FVWB les informations suivantes de ses affiliés :

E-MAIL: info@fvwb.be - SITE: www.fvwb.be



- Nom et prénom ;
- Genre;
- Date naissance.
- Mettre en tout temps à disposition de la FVWB les informations suivantes de ses affiliés ou, si ces derniers sont mineurs, de leurs parents ou leur tuteur légal :
 - Adresse;
 - Numéro de téléphone;
 - o Adresse électronique.
- Ne pas être labélisé « Pôle d'excellence » pour la même saison.

Les frais admissibles dans le cadre de cette subvention

- Frais liés aux indemnités des cadres sportifs à vocation pédagogiques ;
- Frais liés à la location des infrastructures sportives ;
- Frais liés à l'acquisition de matériel non durable, dont une liste exhaustive est validée par l'ADEPS;
- Frais liés aux transports groupés pour les compétitions de jeunes.

Le processus de labélisation

- L'obtention du Label Club FVWB se fait sur candidature des clubs, uniquement via le formulaire en ligne. Un mail avec un lien vers ce formulaire est envoyé à chaque club par le secrétariat de la FVWB.
- L'évaluation des critères se fait **toujours par rapport à la saison sportive précédente.**Les labels 2025-2026 sont donc déterminés sur base des informations de la saison sportive 2024-2025.
- Les candidatures incomplètes (formulaire incomplet ou absence de pièce justificative) ne seront pas examinées.
- Les labels décernés ont une validité d'une saison sportive (1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026).

E-MAIL: info@fvwb.be - SITE: www.fvwb.be



Les différentes étapes du processus de labellisation

26 février 2025	Ouverture de la période de dépôt des dossiers de candidatures
23 mars 2025	Clôture de la période de dépôt des dossiers de candidatures
24 mars au 13 avril 2025	Examen des candidatures et décision quant à l'obtention du label par
	la Commission Label de la FVWB (voir composition ci-dessous)
Au plus tard le 28 avril 2025	Le CA de la FVWB approuve la décision de la Commission Label de la
	FVWB
Jusqu'au 15 mai	Recours possible contre la décision de la Commission Label de la
2025	FVWB : les clubs peuvent introduire un recours motivé et exhaustif
	auprès de la Commission Label.
	Cette dernière, accompagnée de la Présidente de la FVWB et d'un
	administrateur désigné par le CA, statuera sur le recours.
Au plus tard le 1er juin 2025	La Commission Label accompagnée de la Présidente et de
	l'administrateur désigné par le CA, remet sa décision concernant les
	recours.

Composition de la Commission Label de la FVWB

- > Le Trésorier de la FVWB
- ➤ La Directrice générale de la FVWB
- ➤ Le Directeur technique de la FVWB
- Un responsable de la Formation des Cadres de la FVWB
- ➤ Un membre externe au CA et au staff de la FVWB, désigné par les quatre membres cidessus.

E-MAIL: <u>info@fvwb.be</u> - SITE: www.fvwb.be



Sélection des clubs labélisés

Après l'évaluation de l'ensemble des critères via le formulaire et un contrôle des données, un classement des candidatures sera établi selon le score obtenu.

Les 20 clubs ayant obtenu les meilleurs scores généraux seront labellisés. La subvention de labellisation sera répartie proportionnellement aux scores obtenus, selon une règle de trois. Ainsi, plus un club aura un score élevé, plus le montant de la subvention qui lui sera attribué, sera important.

Sanctions

La FVWB se réserve le droit de refuser ou de retirer le label (avec les conséquences y afférentes)

- Aux clubs qui sont le théâtre de faits de racisme, de discrimination, de harcèlements ou tout autre acte contraire à l'éthique sportive,
- Aux clubs qui fournissent des informations fausses dans le but d'obtenir le Label Club FVWB.
- Aux clubs qui retireront volontairement de la plateforme de la fédération les informations personnelles de leurs affiliés, tels que définit dans les conditions d'éligibilité de ce règlement.

Ces sanctions sont déterminées par la Commission Label de la FVWB.

E-MAIL: info@fvwb.be - SITE: www.fvwb.be